

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LACHAUD Patrick, Maire.

Date de convocation : 21/08/2025 Présents : 11 Votants : 13

**PRESENTS :** M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DUPUY Guy / M. DARIAS Jean Jack / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme SALAHA Martine / M. DUMAS Yann / M. ETOURNEAU Francis / Mme DUPUY Christine / / Mme PAULIN Stella / M. BERARDI Eric.

**ABSENTES EXCUSEES :** Mme BANULS Estelle pouvoir à Mme SALAHA Martine / Mme GLAIZE Christine / Mme ARRAMI-MOINARD Paulette pouvoir à M. LACHAUD Patrick.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme DUPUY Christine a été nommée secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 2025-44 // 5.2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2025 :** Les élus l'approuvent à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025-45 // 1.1 : AMENAGEMENT DE TROIS LOGEMENTS A CARACTERE SOCIAL DANS LE BOURG : AVENANT :** Le Maire informe les élus qu'il s'avère nécessaire de prendre un avenant supplémentaire aux travaux. Entreprise NADAL : lot 1 Maçonnerie : avenant n° 3 : + 750,00 € H.T.

A ce jour le montant du marché est de 368 910,25 € H.T, le total des avenants s'élève à 5,00 % du marché initial (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

Monsieur DUPUY Guy, adjoint aux bâtiments, informe les élus que la réception des travaux est prévue le 12 septembre 2025. Le Maire est très satisfait du travail réalisé par le Monsieur VALET maître d'œuvre ainsi que celui des entreprises.

**DELIBERATION N° 2025 - 46 // 7.10 : BILAN CANTINE 2024-2025 ET FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2025-2026 :** Le Maire fait le bilan de l'année scolaire 2024/2025 concernant le prix du repas, soit : dépenses : 88 225,41 € ; recettes : 20 557,00 € ; reste à la charge de la Commune : 67 668,41 € ; prix de revient du repas 11,15 € nombre de repas servis : 7 912. Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs suivants : repas enfant : 2,50 € et repas adulte : 6,00 € (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

### **DELIBERATION N° 2025-47 // 7.10 : FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS DE LA CCPR SITE DE RIBERAC DANS NOS LOCAUX :**

Monsieur Le Maire expose ;

Vu la réalisation d'importants travaux sur les bâtiments du centre de loisirs de Ribérac et du transfert momentané de celui-ci dans les locaux de l'accueil périscolaire de Villeteureix ;

Vu la demande de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois auprès de la Commune de Villeteureix pour la réalisation des repas pour le centre de loisirs pendant la durée des travaux ;

Considérant la possibilité matérielle et logistique de faire préparer les repas par nos agents communaux (tous les mercredis et pendant les vacances scolaires) ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le prix du repas en tenant compte des charges afférentes.

Le Conseil Municipal accepte de faire réaliser par nos agents communaux les repas pour le centre de loisirs du site de Ribérac momentanément transféré dans les locaux de l'accueil périscolaire de Villeteureix et fixe le prix du repas à 10,50 € qui sera facturé à la CCPR.  
(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

**DELIBERATION N° 2025-48 // 6.1 : CIMETIERE COMMUNAL : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM :** Le Maire rappelle la délibération n° 2025-30 du 23 mai 2025 décidant la création d'un deuxième columbarium. Le Conseil Municipal retient les entreprises suivantes : POMPES FUNEBRES CASTAING Jean-François création d'un columbarium 12 cases, pour un montant de 11 795,33 € H.T. et ANTHONY ROGER PAYSAGISTE pour des travaux de clôture et arrachage de la haie existante : 3 200,00 € H.T.  
(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

**DELIBERATION N° 2025-49 // 3.1 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS SECTION D N° 1615 ET N° 1628 :**

*Madame MORLION Muriel quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-42 du 04 juillet 2025 proposant une offre d'achat de 10 000 € pour les parcelles de terrains cadastrées section D n° 1615 d'une superficie de 5 750 m<sup>2</sup> et section D n° 1628 d'une superficie de 18 062 m<sup>2</sup>

Ces acquisitions permettront de faciliter le stationnement de véhicules lors de manifestations organisées à la salle des fêtes ou à l'esplanade de loisirs pendant l'été et surtout de pouvoir poursuivre le projet de voie verte entre Villeteureix et Ribérac. Les propriétaires ont accepté notre offre. Il convient désormais de concrétiser cet achat et de désigner une étude notariée.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les biens mentionnés ci-dessus pour un montant total de 10 000,00 € et retient Maître MORLION Rodolphe Notaire à Ribérac.

(Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0).

**DELIBERATION N° 2025-50 // 1.1 : REPARATION PASSERELLE SINISTREE « AUX BORDS DE DRONNE » :**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le sinistre survenu le 20 janvier 2025 sur une passerelle située « Aux Bords de Dronne » lors de l'abattage des arbres par l'entreprise « O Cœur du Bois » mandatée par la Commune ;

Vu la déclaration de sinistre auprès de notre assurance GROUPAMA Centre Atlantique ;

Vu le rapport d'expertise réalisé par le cabinet ATLANTECC en date du 21 juillet 2025 ;

Vu le devis réalisé par l'entreprise SASU LACOMBE MENUISERIE pour un montant de 11 780,00 € H.T soit 14 136,00 € T.T.C. ;

Considérant la prise en charge du sinistre par l'assurance, il est maintenant nécessaire de réaliser les travaux pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal accepte de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus pris en charge par l'assurance et retient l'entreprise SASU LACOMBE MENUISERIE pour un montant de 11 780,00 € H.T soit 14 136,00 € T.T.C.

(Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

**DECISION 2025-51 // 7.1 : DECISION MODIFICATIVE :** Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits concernant la création d'un nouveau columbarium : en moins au compte 2315 (opération non individualisée) et en plus au compte 2116 (programme cimetière) pour un montant de 6 500 €. (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

**DELIBERATION N° 2025-52 // 4.1 : SERVICE TECHNIQUE : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT :** Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant le besoin de créer un emploi permanent au service technique comme prévu par arrêté municipal du 18 décembre 2020 arrêtant les lignes directrices de gestion de la Commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 01 novembre 2025 ; décide de modifier ainsi le tableau des emplois. (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

**DELIBERATION N° 2025- 53 // 6.1 : PROTOCOLE RELATIF AU RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LES MAIRES ET LE PARQUET DE PERIGUEUX :**

Le Maire expose :

Vu la convention en date du 26 mars 2025 de mise en œuvre du rappel à l'ordre municipal dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Périgueux entre l'Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne, l'Association des Maires Ruraux (AMR) du département de la Dordogne et le parquet du tribunal judiciaire de Périgueux ;

Vu le protocole en date 26 mars 2026 relatif au renforcement des relations entre les Maires et le Parquet de Périgueux ;

Considérant que l'objectif a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre par les Maires du ressort du Tribunal Judiciaire de Périgueux et de réduire le travail préparatoire restant à la charge des élus locaux. Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune. Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage. Le Conseil Municipal accepte de prendre part à ce dispositif. (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0).

⇒ **DIA :** /

⇒ **DECISIONS DU MAIRE :**

DECISION N° 2025-11 : Tempête du 20 juin 2022 : travaux peinture à l'école : Entreprise EIRL RZEPIAK Jonathan, montant 6 431,00 € H.T. ;

DECISION N° 2025-12 : Délivrance d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal n° 3-081 (5m2) ;

DECISION N° 2025-13 : Travaux local technique : SARL DANIEL montant 2 563,50 € H.T. ;

DECISION N° 2025-14 : Travaux local technique : EURL GEI montant 3 400 € H.T. ;

⇒ **DIVERS :**

-M. DUPUY Guy, adjoint aux bâtiments, informe que les peintures de la classe maternelle et du hall sont terminées. Il informe également que le dégât des eaux signalé par la locataire du logement situé 22 rue de l'église provient d'un problème sur la climatisation, l'entreprise JAMOT va intervenir dans le cadre de son assurance décennale ;

-M. DUPUY Guy remercie également M. Régis FAURE pour son intervention sur le poste de relevage de la Paillote.

*Séance levée à 21h35*

Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance, Mme DUPUY Christine



